



## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La zone de montagne dans laquelle vous vous trouvez et l'évolution des conditions naturelles ou artificielles qui la caractérisent, ainsi que le ski, présentent un risque inhérent à la nature de cette activité. L'achat du billet et l'utilisation des remontées mécaniques impliquent la connaissance et l'acceptation de toutes les conditions prévues dans le présent règlement et la bonne application du sens commun. Il ne sera pas possible pour les skieurs, demander une indemnité contre la Société pour des blessures résultant d'accidents causés par l'une des conditions qui font partie intégrante du ski telles que, par exemple, les conditions de la surface du sol caractérisé par les discontinuités et les irrégularités de la couche de neige causée par des changements dans les conditions atmosphériques,

L'usure quotidienne, la chute des autres skieurs et un partiel typage de la piste à la suite de chutes de neige, ainsi que par la présence des petites pierres et des tas de neige artificielle, conformément à la loi (article 6 du règlement régional n. 2/1996). En ce qui concerne l'utilisation des pistes de ski de la part des skieurs on se réfère à la loi Régionale 17 mars 1992, n. 9 et 15 Novembre 2004, n.27.

## RÈGLEMENT DE GUICHET

### Saison d'hiver

L'achat du billet comporte la connaissance et l'acceptation implicite du présent « Règlement de Guichet » qui peut être consulté à la billetterie, ainsi que sur le site internet de l'exploitant et des lois nationales et régionales régissant les sports d'hiver et l'utilisation des remontées mécaniques

- Le « Règlement de guichet » se base exclusivement sur le « tableau des prix » exposé au public qui doit être considéré comme partie intégrante de ce règlement.
  - Tous les forfaits émis sont valables au cours de la période de durée de la saison de référence pendant l'horaire normal de fonctionnement des installations et ils sont sujets aux "Dispositions pour les voyageurs" établies par les différents domaines skiables ; ils peuvent être achetés aux guichets de la Société Cervino S.p.A. et des autres mandataires chargés et ils sont valables :
    - Aire Cervino : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Breuil-Cervinia.
    - Aire Valtourneche : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Valtourneche
    - Aire Chamois : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Chamois
    - Aire Torgnon : utilisables uniquement sur les remontées mécaniques de Torgnon
    - Aire Cervino-Valtourneche : utilisables sur les remontées mécaniques de Cervino S.p.A. ; les plurijournaliers consécutifs avec durée entre 3 et 30 jours publiés sur le tableau des prix peuvent être utilisés dans toutes les stations de la Vallée d'Aoste avec les modalités suivantes :
      - de 2 à 30 jours : avec validité dans les domaines skiables de Chamois et Torgnon aussi;
      - 3, 4 et 5 jours : avec validité d'une journée dans une autre station de la Vallée d'Aoste.
      - 6, 7, 8, 9 et 10 jours : avec validité de deux journées dans une autre station de la Vallée d'Aoste.
      - 11, 12, 13, 14, 15, 21 et 30 jours : avec validité de trois journées dans une autre station de la Vallée d'Aoste.
    - Aire Internationale Cervinia-Valtourneche - Zermatt : utilisables sur les remontées mécaniques Cervino S.p.A., Zermatt Bergbahnen AG et Gornegrat - Monte Rosa - Bahnen. Les billets internationaux vendus en Italie doivent être utilisés quotidiennement sur le territoire italien pour le premier accès au domaine.
  - Les forfaits internationaux, pour la partie de compétence suisse, le prix est indiqué sur le forfait avec la légende "di cui CH -, -- euro#", sont vendus par Cervino S.p.A. et par ses mandataires au nom et par compte de la société Zermatt Bergbahnen AG - Postfach 378 - Zermatt - MWST.N° 280498 - qui est directement responsable par rapport à la clientèle pour la gestion des remontées mécaniques et des pistes situées en territoire suisse.
  - Les forfaits « Vallée d'Aoste » consécutifs et non consécutifs (au choix) et saisonniers sont valables sur toutes les remontées mécaniques de la Vallée d'Aoste et ils sont sujets au règlement de guichet publié pour la saison courante par PILA S.p.A.
  - Tous les forfaits sont strictement personnels et ne peuvent pas être cédés. Tout abus comportera leur confiscation immédiate et l'application des sanctions prévues par la loi. On rappelle aux utilisateurs des remontées mécaniques de Cervino S.p.A que, selon la Loi Régionale de la Vallée d'Aoste n. 20 du 18.04.2008 et du D.P.R. 753 du 11.07.1980 : les personnes qui utilisent les forfaits nominatifs d'autres personnes peuvent être punies selon les articles 494 C.P. (substitution de personne) et 640 C.P. (escroquerie) ; également les personnes titulaires du forfait qui en permettent l'illicite utilisation peuvent être punies. Dans ces cas, au-delà des sanctions prévues, le forfait sera retiré et ne sera plus rendu ; si le forfait est chargé sur Key-card le dépôt ne sera plus restitué. Le client doit apporter toujours avec soi le document ou le justificatif ayant donné droit à une réduction du prix sur l'achat du billet, si demandé ce document ainsi que le billet doivent être montrés au personnel préposé au contrôle des remontées pour vérifier la régularité du billet.
- Sur les forfaits, avec les données techniques, sont imprimés :
- Forfaits gratuits : surnom et nom.
  - Forfaits pluri-journaliers consécutifs avec durée supérieure à 5 jours : surnom et nom
  - Forfaits saisonniers et annuels : surnom, nom et photographie
- Ces données doivent être fournies par le client au moment de l'achat du forfait, et, quand nécessaire, le client doit exhiber une pièce d'identité pour obtenir les réductions liées à l'âge.
- Aucun forfait ne pourra être remboursé, même partiellement, ni remplacé pour aucune raison, même en cas de perte ou d'impossibilité d'utilisation de la part de l'acheteur ; la validité et la durée du billet ne peuvent pas être changées après l'achat. Le client doit contrôler l'exactitude du reste et du type de forfait délivré : aucune réclamation suivante sera acceptée.
  - En cas de perte des forfaits (pluri-journaliers consécutifs, non-consécutifs et cartes saisonnières) seront appliquées les règles suivantes : émission d'un duplicata si le numéro du forfait original peut être retrouvé par reçu ; la caution du forfait ne sera remboursée en aucun cas et il sera demandée comme frais d'administration le 10% de la valeur du forfait perdu avec un maximum de € 50,00. Cette somme ne sera pas rendue, même si le forfait original sera retrouvé ; le forfait remplaçant sera valable à partir du jour après à celui de la demande.

- Les forfaits pluri-journaliers non consécutifs (jours à choix) : valables sur les remontées mécaniques de Breuil-Cervinia Valtourneche et Zermatt : ne donnent pas droit à la gratuité pour les babies, les over 80 et les groupes. On vous rappelle que le premier passage sur une remontée annule une journée de validité de ces billets et donc après le premier passage vous n'aurez pas droit à la récupération, même en cas de mauvaises conditions météo.
- Les forfaits à heures : sont valables, pour la période indiquée, à partir du 1<sup>er</sup> passage relevé au moulinet ; après son échéance il ne permettra plus l'accès aux remontées mécaniques.
- Forfaits Journaliers « en saison » : forfaits journaliers haute saison à tarif normal, senior, junior, teen valables en cours de saison ; les forfaits peuvent être utilisés seulement pendant la saison d'émission et ils ne seront pas remboursés ou récupérés en aucun cas même si pas utilisés.
- Tarifs baby, baby NA, junior, senior, teen et over 80 pour forfaits de 1 à 30 jours consécutifs et sur le billet à tronçons, à l'exception des forfaits « Vallée d'Aoste »  
BABY : les enfants nés après le 31/10/2012 auront droit, où prévu, à un forfait gratuit, strictement personnel qui ne peut pas être cédé, ni remplacé en cas de perte, d'une durée et d'une distance égale à celle du forfait acheté contextuellement par l'accompagnateur adulte qui doit se présenter avec l'enfant et une pièce d'identité de l'enfant même ;  
BABY NA : les enfants nés après le 31/10/2012 pas accompagnés par un adulte, auront droit à une réduction du 75% par rapport au prix normal sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
  - JUNIOR : les enfants nés après le 31/10/2006 auront droit au tarif réduit sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
  - TEEN : les enfants nés après le 31/10/2002 auront droit au tarif réduit sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
  - SENIOR : les adultes nés avant le 01/05/1956 auront droit au tarif réduit sur présentation d'une pièce d'identité et de la personne qui a droit à la réduction.
  - OVER 80 : les adultes nés avant le 01/11/1940, avec présentation d'une pièce d'identité, auront droit à un forfait gratuit strictement personnel.
- Pour acheter les forfaits saisonniers avec les réductions prévues pour les groupes familiaux il faut présenter le livret de famille (l'auto-certification ne sera pas acceptée).
- Le forfait saisonnier snowboard peut être utilisé exclusivement sur les remontées mécaniques suivantes : téléphérique et télécabine Breuil Cervinia - Plan Maison, télésièges: Campetto, Cretaz, Pancheron ; dans le cas où le titulaire du forfait saisonnier snowboard voudrait skier dans le domaine skiable de Breuil-Cervinia Valtourneche et Zermatt, il pourra acheter le forfait journalier avec la réduction du 20 % avec la remise du forfait saisonnier snowboard au moment de l'achat auprès des caisses jusqu'à fin journée.
- Ski pass annuel : valable 365 de la date d'émission. La validité est subordonnée à l'ouverture des remontées mécaniques selon les saisons (pendant la saison d'été valable sur les remontées mécaniques de Breuil-Cervinia, Valtourneche et de Zermatt Bergbahnen AG- Zone Matterhorn).
- Les cartes magnétiques (D-Card, ...) qui permettent d'obtenir des tarifs réduits sont strictement personnelles ; l'achat du billet doit donc être effectué exclusivement par le titulaire muni d'une pièce d'identité. Ces cartes magnétiques sont valables pour la saison d'hiver 2020/2021 et d'été 2021 et peuvent être émises seulement une fois dans leur période de validité ; en cas de perte il sera possible émettre un duplicata après avoir payé le dépôt pour la nouvelle carte et € 2,00 pour les frais administratifs ; la carte perdue sera bloquée et même si retrouvée elle ne pourra plus être utilisée et le dépôt ne sera pas rendue.
- Le seul moyen pour obtenir les réductions prévues est de présenter une pièce d'identité (Ref. loi n° 445/2000 art.2). Aucun autre moyen sera retenu valable.
- Assurance : les forfaits journaliers, pluri-journaliers et saisonniers des domaines indiqués dans l'article 2 peuvent être achetés avec l'assurance seulement dans le même moment de l'émission du forfait ; il n'est pas possible acheter l'assurance après l'achat du forfait. L'achat de l'assurance avec le forfait comporte la connaissance et l'acceptation des conditions d'assurance qui sont à disposition du client près du guichet. Le service de secours doit être payé € 200,00, pour la couverture partielle du service de secours. Vérifiez si votre assurance couvre les frais de secours ou achetez-la directement près des guichets du domaine au prix de € 3,00 par jour : les frais de secours seront payés directement par la compagnie d'assurance.
- Une caution de € 5,00, remboursable au moment de la restitution de la carte, est requise pour les forfaits délivrés sur Key-card. Pour avoir le remboursement de la caution le forfait doit être rendu intégral et fonctionnant pas plus tard de la date indiquée sur la Key-card.
- Les forfaits de ski et les cartes saisonnières sont personnels et ne peuvent pas être cédés à tiers, même à titre gratuit. A chaque requête des préposés aux installations et des inspecteurs, les utilisateurs devront présenter le forfait de ski ou la carte saisonnière et permettre leur identification
- Les personnes handicapées qui attestent avec un certificat, une déshabilité du 70% auront droit à une réduction du prix du 50% sur les billets italiens et du 50% sur ceux internationaux pour l'accompagnateur aussi.
- La période de début et de fin d'exploitation de chaque saison de ski est fixée par la Société Cervino S.p.A sur la base d'une série de conditions, telles que les conditions climatiques, les conditions d'enneigement, l'état des pistes, la sureté. La publication des dates de début et de fin de chaque saison de ski est purement indicative et ne constitue pas un engagement

à ouvrir la station ou à la maintenir ouverte. L'exercice de la saison de ski pourra être suspendu à tout moment, temporairement ou définitivement à discrétion de la Société Cervino S.p.A sur la base des conditions climatiques, des conditions d'enneigement, de l'état des pistes ou pour des raisons de sécurité ou lorsqu'il y a de bonnes raisons de le faire.

En outre, la saison de ski pourra être suspendue à tout moment, temporairement ou définitivement, lorsque cela est imposé par des raisons de force majeure telles que, à titre d'exemple, des coupures de courant, des grèves, (y compris de personnel), des incendies, tremblements de terre, guerres, attentats terroristes, épidémies, ordres des autorités, et plus généralement pour des raisons indépendantes de la volonté et de la sphère de contrôle de la Société Cervino S.p.A. En cas de suspension provisoire ou définitive de l'exercice de la saison de ski pour l'un des motifs indiqués au présent article, l'acheteur ne sera pas responsable du remboursement ou de l'indemnisation, sous réserve d'éventuelles dispositions légales impératives. En ce qui concerne plus particulièrement les cartes saisonnières et/ou annuelles, l'acheteur prend acte du fait qu'en achetant la carte, il assume le risque que la saison de ski puisse être moins longue que prévu, ce risque étant compensé par les avantages découlant de l'accès à un tarif forfaitaire pour l'utilisation des remontées mécaniques. Seulement et uniquement en ce qui concerne les forfaits de ski pluri-journaliers consécutifs (mais pas l'assurance) en cas de suspension définitive de l'exercice de la saison de ski pour l'une des raisons indiquées dans le présent article, il est possible de récupérer les jours non utilisés au cours de la saison d'hiver qui suit la saison d'émission. A cet effet, un bon personnel avec nom et prénom sera délivré à celui qui en fera la demande.

- L'horaire d'exploitation des installations est fixé par Cervino S.p.A. est porté à la connaissance du public par des avis affichés aux guichets et aux stations des remontées mécaniques. Les horaires peuvent varier, même pendant la journée
- Le nombre et le type d'installations journalières ouverts et le nombre de pistes quotidiennement praticables sont déterminés par la Société Cervino s.p.a et sont indiqués par des avis affichés aux guichets, dans les stations des installations ainsi que sur le site internet de la Société. Le nombre et le type d'installations journalières en exploitation et le nombre de pistes praticables peuvent être modifiés au cours de la même journée - même sans préavis - pour les exigences techniques, de service, de sécurité, de météorologie ou de force majeure (y compris, par exemple, les pannes électriques, les grèves, y compris celles du personnel, les ordres des autorités); et, plus généralement, pour des raisons indépendantes de la volonté et de la sphère de contrôle de la Société Cervino S.p.A. La Société se réserve la faculté, en cas d'événements sportifs, de fermer au public ou de destiner à l'usage prioritaire des athlètes et du personnel concerné certaines installations, pistes, aires et locaux nécessaires au bon déroulement de ceux-ci, pour le temps raisonnablement indispensable à leur exécution et de réserver certaines pistes aux entraînements des clubs sportifs (ski club). Dans les cas visés au présent article, ainsi qu'en cas d'attente aux installations, pour quelque motif que ce soit, il n'appartiendra à l'acquéreur aucun remboursement ou dédommagement, même partiel
- Les prix peuvent varier en cas d'interventions exceptionnelles d'ordre fiscal ou monétaire. Le prix des billets internationaux peut être soumis aux variations de change Euro/Franc Suisse
- La Société se réserve d'adapter les tarifs et les réglementations en cours de saison
- Informations - D. Lgs. 196/03 : les listes des responsables et le texte mis à jour des politiques de confidentialité peuvent être consultés à la billetterie et sur le site web [www.cervinia.it](http://www.cervinia.it)
- Dans le cas où le client oublie le forfait de ski saisonnier, un montant de € 10,00 sera demandé pour le forfait de ski journalier
- En cas de parcours longs, il est de la responsabilité du contreant de vérifier soigneusement les horaires pour le transport de retour. La Société Cervino Spa ne pourra être responsable dans le cas où le contractant serait empêché de faire retour pour des causes imputables au contractant. En particulier de la dernière montée de Zermatt pour Breuil-Cervinia et de Breuil-Cervinia pour Zermatt, restant entendu que les relatifs horaires sont obligatoires et signalés auprès des départs des installations soit Italiens soit Suisses. Dans le cas où le contractant s'attarde, il est lui-même conscient et accepte le risque de devoir retourner en Italie ou en Suisse par des moyens autres que les remontées mécaniques ou de devoir passer la nuit dans la localité où il se trouve. Dans ces cas, les Sociétés d'Implantation n'accorderont pas aucun type de récupération de ski pass ou de remboursement des frais exposés
- Pour se rendre à Plateau Rosà et en territoire suisse, les utilisateurs devront être munis d'un document valable pour l'expatriation. Le service de secours sur les pistes est toujours payant
- La Société Cervino S.p.A. décline toute responsabilité pour les dommages résultant de l'usage impropre des installations, ainsi que pour les conséquences de comportements non conformes mis en place par les usagers pendant leur séjour sur les installations, sur les pistes et dans leurs équipements (tels que, sans s'y limiter, vitesse et comportement inadaptés à ses capacités et à l'état du sol, de la neige, du temps et de la circulation sur les pistes; non-respect des prescriptions imposées par la signalisation, le cas échéant, Parcours fermé et/ou hors piste).